



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le QUATRE du mois de FEVRIER à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Clunys, dûment convoqué le 28 Janvier 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M FAUVET, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance :

M. FAUVET, Maire, procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, N. MARKO, B. ORJEBIN, C. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. VUE donne procuration à R. GEOFFROY

A. COMPAROT donne procuration à F. MARBACH

JL. DELPEUCH donne procuration à M. FAUVET (arrivée à 19h20 avant le vote du rapport n°1)

Absents : J. LORON, V. POULAIN

Point informations générales :

Goûter des aînés apprécié avec une belle participation.

Inauguration de l'épicerie sociale transférée dans la salle de réunion de Clunys Séjour avec un aménagement bien pensé et plus adapté qu'à Bénétin

Plantations d'arbres réalisées dans le parc abbatial et à l'école DGM. La poursuite des plantations aura lieu le 2 mars à l'école Marie Curie.

A venir :

Carnaval dans les écoles ce vendredi 6 février et carnaval public le samedi 7 mars

Riche programme proposé par le Centre Social pour les vacances de février

Jury pour le concours de maîtrise d'œuvre de la gendarmerie programmé le 10 février par le Département

Inauguration du théâtre suite aux travaux sur le remplacement de la chaudière et de rénovation du foyer et des loges le 17 février à 18h30 avant le spectacle de cirque

Exposition la Chine à Clunys du 6 au 9 mars

Exposition du projet chaleur du 16 au 26 février avec des ateliers, conférences... soutenu par la Ville et la Communauté de Communes du Clunisois

ORDRE DU JOUR

FINANCES/AFFAIRES GENERALES

- 1 - Compte Financier Unique 2025
- 2 - Affectation des résultats 2025

Ces deux premiers rapports sont annulés et remplacés par le rapport remis sur table ci-dessous

- 1 – **Intégration des résultats anticipés de l'exercice 2025 dans les budgets primitifs 2026 Ville – Eau – Camping – Cluny Séjour**
- 3 - Budgets Primitifs 2026 - budgets Principal - Eau - Camping - Cluny-Séjour
- 4 - Fiscalité locale - taux d'imposition année 2026
- 5 - Théâtre-cinéma - Mise à jour du plan de financement pour demande de subvention DETR 2026
- 6 - Centre Social - Demande de subvention DETR 2026
- 7 - Modification partielle du tableau des effectifs
- 8 - Centre Social - convention avec l'OPAC 71 pour la gestion des jardins partagés du quartier du Fouettin
- 9 - Demande de subvention pour le « Remplacement des plaques de polycarbonates du COSEC » au titre de l'appel à projet départemental 2026

CULTURE/PATRIMOINE

- 10 – Musée d'art et d'archéologie - Fin de la campagne de récolement décennal 2016-2025
- 11 - Convention de partenariat église Notre Dame

URBANISME/VOIRIE

- 12 – Rapport local de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols
- 13 – Travaux d'aménagement de la place et la rue Docteur Charles Pleindoux – Attribution du marché

FINANCES/AFFAIRES GENERALES

- 14 – Motion de soutien pour le maintien de la section BTS CCST du lycée La Prat's de Cluny

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procédera à la désignation du secrétaire : Alain GAILLARD

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17/12/2025

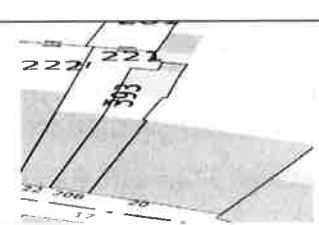
M FAUVET, Maire, soumettra à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17/12/2025.

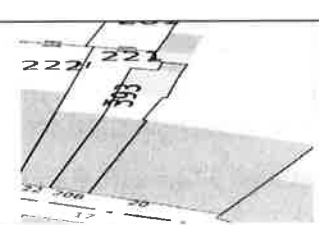
Approuvé à l'unanimité

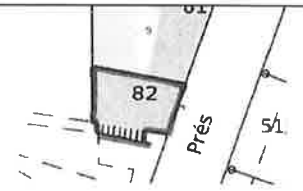
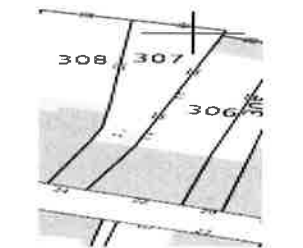
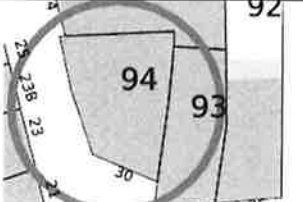
Compte rendu des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

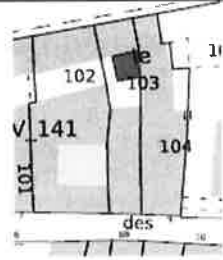
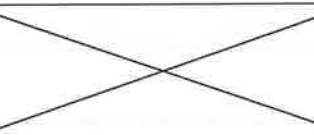
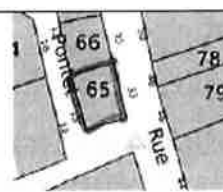
DROIT DE PREEMPTION

Marie FAUVET, Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :

- | | |
|---|---|
| <p>1. 20 bis, rue du Merle (AN 393) appartenant à Mme COGNET Bernadette – CLUNY</p> |  |
|---|---|



2. 1, allée Fontaine des Prés (AP 353) appartenant à Mme MILAN Yvonne - CLUNY	
3. 3, rue Porte des Prés (AN 82) appartenant à SCI MARATEE – M GROSJEAN Maxime – CLUNY	
4. Rue St Mayeul (AN 536/538) appartenant à Mme LACROIX Clotilde - CLUNY	
5. 24 rue d'Avril (AN 307) appartenant à M et Mme OHNET Grégoire et Caroline - CLUNY	
6. 17 Rue Lamartine(AM 15) appartenant à M HERTOGHE Paul et LEFEVRE Elisabeth - CLUNY (apport en Sté)	
7. 10 rue du 19 Mars 1962 (AP 518) appartenant à M CHARCOSSET et Mme IZOARD – CLUNY	
8. 10 rue Porte de Mâcon (AM 258) appartenant à Mme BOUILLIN - TAIZE	
9. 30 rue de la Liberté (AM 94) appartenant à Mme PAPION C - PARIS	

10. 4 rue Raymond Jeanniard (B 995) appartenant à Mme MARTIN A - CLUNY	
11. 2 rue Raymond Jeanniard (B 994) appartenant à M BLETON M - CLUNY	
12. 8 rue des Tanneries (AN 102 et 103) appartenant à Mme VALENTIN – CLUNY	
13. 4, rue Municipale appartenant à TRIBOLLET Ghislain - CLUNY – cessions fonds de commerce - continuité du café restaurant	
14. 23, rue d'Avril (AN 278) appartenant à M et Mme POULAIN Vincent	
15. 33, rue de la Liberté (AM 65) appartenant à M CRISTAU Gérard – BIOT (06)	

2025–29 – acceptation du don de M et Mme DESCHAMPS d'un dessin en aquarelle daté de 1952 représentant les 3 baies du cœur de l'église Notre Dame réalisé par Pierre CHOUTET maître verrier pour affectation à l'association IMOTEP.

2026-01- Rectification des tarifs pour l'occupation du domaine public (Terrasse, portants, chevalets...) de la façon suivante :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (terrasses, portants, chevalets, etc ...)	TARIFS 2026
A L'INTERIEUR du CIRCUIT TOURISTIQUE (rue prud'hon, place du Commerce, rue Filaterie, rue Lamartine, rue Mercière, rue des Porte Prés, rue Municipale, rue de la République, place Notre Dame,...)	
Chevalet :	

• Montant par chevalet et par an	26,00
Surfaces (Terrasse, portants,) :	
Du 1er MARS au 30 NOVEMBRE	
• Montant par m ² pour la période	26,00
Du 1ER DECEMBRE au 28 FEVRIER	
• Montant par m ² et par mois	5,00
HORS CIRCUIT TOURISTIQUE	
Chevalet :	
• Montant par chevalet et par an	21,00
Surfaces (Terrasse, portants,) :	
Du 1er MARS au 30 NOVEMBRE	
• Montant par m ² pour la période	21,00
Du 1er DECEMBRE au 28 FEVRIER	
• Montant par m ² et par mois	4,00
OCCUPATIONS	
• PROVISoire pour terrasse (le m2)/jour	12,00
• NON COMMERCIALE (terrains, ...) (le m2)	14,00
• SANS AUTORISATION : une pénalité de 3 fois le tarif maximum sera réclamée	

FINANCES/AFFAIRES GENERALES

1 – Intégration des résultats anticipés de l'exercice 2025 dans les budgets primitifs 2026 Ville – Eau – Camping – Cluny Séjour

C GRILLET, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018, la Ville de Cluny a prévu d'adopter le Compte Financier Unique (CFU) pour l'ensemble de ses budgets sous instruction comptable M57 et M4 à partir de l'exercice 2025. Le CFU est destiné à se substituer au compte administratif et au compte de gestion. Suite à un problème technique au niveau de la DGCL, l'édition du CFU de la Ville n'est pas possible à ce stade, justifiant un report de son adoption et de ceux relatifs aux budgets annexes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 applicables à la collectivité ;

Vu les budgets primitifs et décisions modificatives 2025 ;

Vu la situation budgétaire provisoire de l'exercice 2025 sur les budgets Ville, Eau, Camping et Cluny Séjour.

Considérant que l'exercice budgétaire 2025 fait apparaître un résultat prévisionnel arrêté et approuvé par le Service de Gestion Comptable de Mâcon à la date du 31 décembre 2025 pour chacun des budgets.

Considérant que ces résultats peuvent être repris de manière anticipée lors du vote du budget primitif 2026, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur dès lors qu'ils peuvent être estimés de façon suffisamment fiable.

Considérant que cette intégration permet d'assurer la sincérité et l'équilibre des budgets primitifs 2026.

À la clôture provisoire de l'exercice 2025, le résultat prévisionnel fait apparaître les éléments suivants :

AFFECTATION VILLE

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	Dépense Fonct	Recette Fonct	total
A / Résultat de l'exercice 2025	6 888 909,18	7 805 787,99	916 878,81
B/ Résultat antérieur reporté N-1 ligne 002			777 090,83
C/ RESULTAT A AFFECTER			1 693 969,64
D/ SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	Dep Invest	Recette Invest	total
E/Résultat de l'exercice 2025	3 338 267,25	2 648 759,98	-689 507,27
R 001 excédent antérieur reporté N-1			83 845,05
Solde année 2025 D001			-605 662,22
	RAR Dépenses	RAR Recettes	total
E/ Solde des Restes à Réaliser Investissement	1 307 357,73	706 213,60	-601 144,13
résultat antérieur reporté			
Besoin de financement			1 206 806,35
Excédent			
F / Besoin de Financement			1 206 806,35
AFFECTATION = C			
G / Affectation en réserve R 1068 Investissement			1 206 806,35
Minimum couverture besoin de financement			
H / Report en fonctionnement R 002			487 163,29

AFFECTATION EAU

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	dépense fct	recette fct	total
A /de l'exercice 2025	738 995,72	633 215,30	-105 780,42
B/ Résultat antérieur Exédent reporté 002 n-1			0,00
C/ RESULTAT A AFFECTER			-105 780,42
D/ SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	investi dept	invest recette	total
Résultat de l'exercice 2025	455 366,73	409 956,24	-45 410,49
résultat antérieur Déficit reporté n-1			-544 106,27
D 001 déficit			-589 516,76
E/ Solde des Restes à Réaliser Investissement	RAR DEPT	RAR RECETTE	total
	127 831,41	429 490,00	301 658,59
F / Besoin de Financement			287 858,17
AFFECTATION D002 = C			-105 780,42
G / Affectation en réserve R 1068 Investissement			0,00
Minimum couverture besoin de financement			
H / Report en fonctionnement R 002			0,00
Déficit Reporté			0,00

AFFECTATION CAMPING

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	DEP FONCT	RECETTES FONC	total
A /de l'exercice 2025	218 123,25	262 258,06	44 134,81
B/ Résultat antérieur reporté N-1 ligne 002 N-1			110 239,98
C/ RESULTAT A AFFECTER			154 374,79
D/ SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	DEP INV	RECETTE INV	total
Résultat de l'exercice 2025	70 759,09	32 437,54	-38 321,55
Résultat antérieur reporté N-1 R001			54 940,96 16 619,41
RESTES A REALISER	RAR DEP	RAR RECETTE	total
E/ Solde des Restes à Réaliser Investissement 2025	4791,7	0	4 791,70
AFFECTATION = C			154 374,79
G / Affectation en réserve R 1068 Investissement Minimum couverture besoin de financement			0,00
H / Report en fonctionnement R 002			154 374,79
Excédent reporté R001 Investissement			16 619,41

AFFECTATION CLUNY SEJOUR

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	DEP FONCT	RECETTES FONC	total
A /de l'exercice 2025	93 546,93	82 525,65	-11 021,28
B/ Résultat antérieur reporté N-1			
D 002 N-1			-59 621,54
C/ RESULTAT A AFFECTER			-70 642,82
D/ SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	DEP INV	RECETTE INV	total
Résultat de l'exercice 2025	0,00	0,00	0,00
résultat antérieur Déficit reporté N-1	1336,69		1 336,69
D 001 N			-1 336,69
E/ Solde des Restes à Réaliser Investissement 2023	RAR DEP	RAR RECETTE	total
F / Besoin de Financement			1 336,69
AFFECTATION = C			-70 642,82
G / Affectation en réserve R 1068 Investissement Minimum couverture besoin de financement			0,00
H / Déficit reporté en fonctionnement D 002			-70 642,82
Déficit Reporté Investissement D 001			-1 336,69

Concernant le budget Eau, C Grillet indique que le budget est très fragile mais que les résultats présentés à l'issue de l'exercice 2025 sont sous-estimés en raison d'un problème sur le niveau du solde des versements dans le cadre du contrat SUEZ qui a pris effet au 01/01/2025. Des analyses sont en cours entre SUEZ, le SYDRO et la Ville afin d'identifier et de résoudre le problème sur 2026.

M Fauvet complète en indiquant que les interlocuteurs ont changé tant au niveau de SUEZ que du SYDRO, chacun doit reprendre les historiques des dossiers.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver l'intégration anticipée du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 dans les budgets primitifs 2026 – Ville, Eau, Camping, Cluny séjour ;**
- **D'affecter les résultats tels que présentés ci-dessus.**

VOTES BUDGET VILLE et CLUNY SEJOUR			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, M.H. BOITIER,	JF. DEMONGEOT C. ROLLAND - B. ROULON	

	E. LEMONON, AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, C. GRILLET, A. VUE N. MARKO, JL DELPEUCH JF. PEZARD, R. GEOFFROY P CRANGA, P. GALLAND, B. ROUSSE	H. BOITTIN J. CHEVALIER	
VOTES BUDGET CAMPING et EAU			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

3 - Budgets primitifs 2026 – budgets « Principal – Eau – Camping – Cluny Séjour »

C GRILLET, Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal les budgets primitifs 2026.

Il est rappelé que le budget principal applique désormais la nomenclature comptable M57 qui offre la faculté à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Conformément à la délibération n°2023-41 du 6 juillet 2023, il est prévu de limiter ce taux à 2,5% des dépenses réelles de chaque section pour l'exercice 2026.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 28 Janvier 2026.

C Grillet remercie les équipes et plus particulièrement S Larepe pour l'engagement et la qualité du travail accompli.

JF Demongeot intervient sur le budget 2026. Selon lui, il n'y avait pas d'urgence à voter le budget, il aurait été opportun d'attendre le début du prochain mandat. Il considère que le budget est insincère. Il prend pour exemple l'inscription de 375 000€ au Budget primitif 2025 pour la cession du bâtiment de l'ancienne perception qui n'a finalement pas eu lieu.

En 2026, plus de 263 000€ de subvention régionale ont été inscrites sans notification.

L'évolution des bases fiscales augmentent de 0,8% seulement.

Le taux d'imposition de la taxe foncière proposé est le même en 2026 qu'en 2025, les Clunisois n'ont pas oublié la hausse récente des taux. Les dépenses de fonctionnement augmentent de 6% ce qui est une hausse très importante d'après lui.

P Galland indique que les élections se termineront le 22 mars, le budget doit être voté courant avril avec un envoi des documents le 3 avril. Proposer un budget en moins de 3 semaines n'est pas possible. La proposition de ce budget permettra à la prochaine majorité d'avoir un cadre pour fonctionner, qui pourra le cas échéant être modifié courant 2026. Il lui semble sain qu'une assemblée en fin de mandat laisse les moyens à la nouvelle équipe de pouvoir fonctionner dès son arrivée. Il estime que le budget présenté témoigne d'une volonté de contrôler les dépenses de fonctionnement. Pour les recettes, ni les dotations de l'Etat, ni les bases fiscales ne sont connues à ce jour. Il souhaite que si les recettes s'avéraient plus importantes une fois notifiées, elles permettent de réduire le niveau de l'emprunt. Sur les investissements, la gestion des priorités est complexe au regard des nombreux besoins du territoire. Les investissements présentés ont le mérite de proposer une politique cohérente et d'aller dans le sens d'une amélioration de la qualité de vie. Il considère toutefois que le recours à l'emprunt est excessif et pourrait fragiliser le budget. En conséquence, il appelle à la prudence et suggère de repousser certaines dépenses d'investissement.

Sur le budget eau, cette même prudence ne lui semble pas avoir été appliquée sur les recettes attendues d'autant plus dans un contexte d'investissements élevés. Il remercie H Hes pour le travail effectué sur le besoin de travaux de génie civil. Il serait plus sain de reconstituer une capacité de financement avant d'engager des dépenses importantes.

M. Fauvet répond qu'un vrai travail de fond est engagé sur la tarification de l'eau potable en lien avec la baisse des volumes consommés. La ville se trouve au cœur d'injonctions contradictoires. L'eau à Cluny n'est pas chère par rapport à celle des villages alentours.

C Grillet répond à JF Demongeot quant à l'insincérité du budget Ville qu'il a évoquée. L'équipe municipale a montré son engagement à aboutir à la cession du bâtiment de l'ancienne perception. La recette n'a pas été présente et a été supprimée par décision modificative en fin d'année une fois le projet de cession annulé. Un budget est par essence un document prévisionnel qui nécessite de l'adaptation face aux aléas d'exécution.

Le Conseil Municipal

VOTES BUDGET VILLE			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, M.H. BOITIER, E. LEMONON, AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, C. GRILLET, A. VUE N. MARKO, JL DELPEUCH JF. PEZARD, R. GEOFFROY P CRANGA	JF. DEMONGEOT C. ROLLAND - B. ROULON H. BOITTIN J. CHEVALIER	P. GALLAND B. ROUSSE

VOTES EAU			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, M.H. BOITIER, E. LEMONON, AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, C. GRILLET, A. VUE N. MARKO, JL DELPEUCH JF. PEZARD, R. GEOFFROY P CRANGA	JF. DEMONGEOT C. ROLLAND - B. ROULON H. BOITTIN J. CHEVALIER P. GALLAND B. ROUSSE	

VOTES camping			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
x			

VOTES CLUNY SEJOUR			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, A. GAILLARD,	JF. DEMONGEOT	

	F. MARBACH, M.H. BOITIER, E. LEMONON, AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, C. GRILLET, A. VUE N. MARKO, JL DELPEUCH JF. PEZARD, R. GEOFFROY P CRANGA, J. CHEVALIER, P. GALLAND, B. ROUSSE	C. ROLLAND - B. ROULON	
--	--	-------------------------------	--

adopte les budgets « Principal », « Eau », «Camping » « Cluny-Séjour » 2026 tels que présentés en annexes.

4 - Fiscalité locale - Taux d'imposition année 2026

C GRILLET, Adjoint au Maire, rappelle aux conseillers que depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la ville est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties (part communale et ancienne part départementale)
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- De la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023.

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le Conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts, portant notification des bases communales.

Il est proposé le maintien des taux votés en 2025 :

	Taux 2025	Taux 2026
Foncier foncière bâti	42,56	42,56
Foncier non bâti	56,70	56,70
Taxe Habitation	11,85	11,85

Compte tenu du coefficient de revalorisation forfaitaire de 0,8% et au regard de l'état 1259, les bases de la fiscalité locale évoluent ainsi ¹:

TAXES	Bases d'imposition 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux d'imposition communaux 2026	Produits 2026 estimé²
Foncier foncière bâti	5 942 713	5 990 255	42,56	2 549 452
Foncier non bâti	113 394	114 415	56,70	64 873
Taxe Habitation	677 111	682 528	11,85	80 880

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 28 Janvier 2026.

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote.

Le Conseil Municipal

¹ Estimation en l'absence de notifications des états fiscaux

² Hors application du coefficient correcteur

JF Demongeot et son groupe voteront contre et considèrent qu'il faudrait baisser les taux en augmentant d'autres recettes en lien avec la relance d'un dynamisme urbain.

M Fauvet réplique que les 15 DIA présentées en début de Conseil municipal attestent d'une politique dynamique.

JL Delpeuch complète en indiquant qu'il y a eu une seule hausse de taux sur le mandat limitée à 2% si on la lisse sur la durée du mandat, ce qui est très raisonnable pour une commune de notre strate.

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, M.H. BOITIER, E. LEMONON, AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, C. GRILLET, A. VUE N. MARKO, JL DELPEUCH JF. PEZARD, R. GEOFFROY P CRANGA, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. CHEVALIER	JF. DEMONGEOT C. ROLLAND - B. ROULON H. BOITTIN	

fixe les taux d'imposition communaux pour 2026 comme suit :

- **Taxe foncière sur les Propriétés Bâties : 42,56 %**
- **Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties : 56,70 %**
- **Taxe d'Habitation : 11,85%**

Charge Mme la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5 - Remplacement de la chaudière et rénovation du foyer et des loges du théâtre-cinéma Les Arts – mise à jour du plan de financement et dépôt des dossiers de demande de subventions.

JF. PEZARD rappelle que des travaux entraînant la fermeture provisoire du théâtre-cinéma sont en cours. Ils consistent au remplacement de la chaudière et à la rénovation du hall d'accueil et des loges.

Le changement de la chaudière gaz a dû être décidé en urgence en raison de sa défectuosité. La fermeture de l'équipement permet d'effectuer en parallèle les travaux de rénovation du hall d'accueil et des loges.

Coût global prévisionnel du projet après réception des offres est de 189 042 € HT.

La commune a obtenu une aide financière de la Région Bourgogne-Franche-Comté et a sollicité l'appui financier du Département de Saône-et-Loire et du CNC.

La commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DETR 2026. Le préfet l'a autorisé, à titre exceptionnel, de commencer les travaux avant le dépôt officiel de la demande de subvention. Le plan de financement doit être mis à jour depuis la délibération n°2025-65.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES		
Travaux	173 245 €	
Maîtrise d'œuvre	€	
Bureau de contrôle technique	2 400 €	
Bureau coordination SPS	1 120 €	
Autres dépenses (à préciser)	12 277 €	

COÛT TOTAL PROJET			189 042 €	
Sources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL	15/01/2026		75 616 €	40 %
Etat - autre (à préciser)			€	%
Conseil régional		06/10/2025	40 000 €	21,16 %
Conseil départemental	08/10/2025		8 000 €	4,23 %
Fonds de concours (à préciser)			€	%
Autres (à préciser)			€	%
Sous-Total financements publics			123 616 €	65,39 %
Fonds privés - CNC	05/12/2025		27 618 €	14,61 %
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			37 808 €	20 %
Sous-Total autofinancement			65 426 €	34,61 %
TOTAL FINANCEMENTS			189 042 €	100 %

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 28 janvier 2026.

Le Conseil Municipal :

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- *approuve la mise à jour du plan de financement de l'opération de remplacement de la chaudière et de rénovation du foyer et des loges du théâtre-cinéma Les Arts ;*
- *s'engage autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;*
- *autorise Mme la Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif aux demandes de subvention auprès des financeurs.*

6 – Construction du bâtiment du centre social et aménagement des espaces extérieurs – mise à jour du plan de financement et dépôt des dossiers de demande de subventions.

E. LEMONON, Adjointe au Maire, rappelle que le projet de construction du centre social est actuellement en phase de consultation des entreprises de travaux après la présentation du projet par l'architecte maître d'œuvre, EJO COOPERATIVE.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 342m3 de SDP comprenant un R+1 et l'aménagement du parvis pour en faire un véritable lieu de vie des habitants et usagers du Centre Social. Le bâtiment répond à la norme RE2020 et le projet respecte les éco conditions des financeurs.

Coût global prévisionnel du projet : 1 748 540 € HT

La commune a obtenu des aides financières du Département de Saône-et-Loire, de la CAF et de la CARSAT. Une demande de subvention est en cours d'étude par la Région Bourgogne-Franche-Comté (C2R).

La commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2026.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES	
Travaux	1 551 140 €
Maîtrise d'œuvre	164 000 €
Bureau de contrôle technique	8 554 €

Bureau coordination SPS			6 720 €	
Autres dépenses (à préciser)			18 126 €	
COÛT TOTAL PROJET			1 748 540 €	
Sources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL	14/01/2026		328 899 €	18,81 %
Etat - autre (à préciser)			€	%
Conseil régional	19/12/2025		269 933 €	15,44 %
Conseil départemental		06/11/2024	250 000 €	14,30 %
Fonds de concours (à préciser)			€	%
Autres (à préciser)			€	%
Sous-Total financements publics			848 832 €	48,55 %
Fonds privés - CAF		02/12/2024	450 000 €	25,74 %
Fonds privés - CARSAT		31/12/2025	100 000 €	5,72 %
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			349 708 €	20 %
Sous-Total autofinancement			899 708 €	51,45 %
TOTAL FINANCEMENTS			1 748 540 €	100 %

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 28 Janvier 2026.

JF Demongeot considère qu'il faudrait attendre d'avoir la certitude des subventions attribuées avant de voter ce plan de financement.

E Lemonon et M Fauvet répondent que le processus impose d'avoir une délibération pour que le dossier de demande de subvention soit considéré comme complet et puisse aboutir à une notification. Elles considèrent que la remarque de JF Demongeot est une méconnaissance complète du processus de demande de subvention.

C Rolland précise que la dernière phrase sur l'autofinancement indique que les subventions ne sont pas certaines.

M Fauvet répond qu'il s'agit justement d'une précaution demandée par les financeurs. Elle précise que les subventions demandées sont travaillées en amont avec les partenaires afin de favoriser leur obtention.

P Galland complète en indiquant que ce processus est classique et appliqué par l'ensemble des collectivités. S'il fallait attendre la certitude complète sur les subventions, les projets seraient allongés d'une durée très conséquente.

M Fauvet répond qu'il semble y avoir une totale ignorance de la manière dont les budgets sont construits.

Le Conseil Municipal:

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, M.H. BOITIER, E. LEMONON, AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, C. GRILLET, A. VUE N. MARKO, JL DELPEUCH JF. PEZARD, R. GEOFFROY P CRANGA, P. GALLAND, B. ROUSSE		JF. DEMONGEOT C. ROLLAND - B. ROULON H. BOITTIN J. CHEVALIER

- **approuve la mise à jour du plan de financement de l'opération de construction du bâtiment du centre social et aménagement des espaces extérieurs ;**
- **s'engage à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;**
- **autorise Mme la Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif aux demandes de subvention auprès des financeurs.**

7 - Modification partielle du tableau des effectifs

M FAUVET, Maire, rappelle à l'assemblée que selon le Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le tableau des effectifs d'une collectivité doit être validé régulièrement. Il convient de le faire pour valider les évolutions en matière de ressources humaines (recrutement, évolution de poste, fermeture de poste...).

Le tableau des effectifs doit faire l'objet d'une mise à jour partielle en vue d'entériner les évolutions suivantes :

- Passer en pourvus les postes contractuels ouverts pour le remplacement au pôle social dans le grade d'animateur au lieu d'agent social, conformément au référentiel de la CAF et celui en finances où il n'y a pas eu de candidature de fonctionnaire
- Passer en pourvus les postes ouverts pour le changement de filière d'un agent technique en agent culturel et d'un agent administratif en agent technique.
- Ouvrir un poste non permanent pour l'agent en contrat CIFRE en cours de recrutement pour le fonds Constable et un pour la fin de mission de coordination CLAS à 0.10etp sur 2025-2026

Ces évolutions quand elles relèvent du CST ont été approuvées à l'unanimité lors du passage en CST du 25 novembre 2025.

Emplois permanents fonctionnaires :

Filière technique	Cat.	Nb poste pourvu	Durée	AFFECTATION	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATIONS
Adjoint Technique principal 2eme classe	C	1	35h	Agent prévention	0	0		Changement de filière
Filière culture	Cat.	Nb poste pourvu	Durée	AFFECTATION	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATIONS
Adjoint du patrimoine principal 2eme classe	C	1	35h	Médiathèque	0	0		Changement de filière

Emplois permanents Contractuels :

Grade	Cat	Nb poste pourvu	Durée	Affectations	Poste dispo	Supp	Création	Observations
Animateur territorial	B	1	35h	Centre Social	0	0	0	Agent recruté
Adjoint administratif principal 2eme classe	C	1	35h	Finances	0	0	0	Agent recruté

Emplois non-permanents Contractuels :

Contrat CIFRE	A	0	35h	Culture	0	0	1	Mission de 3 ans
Agent Social	C	0	0.10ETP	Centre Social	0	0	0.10	Mission jusqu'en juin 2026 (année scol)

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 28 Janvier 2026

Le Conseil Municipal

VOTES

A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, M.H. BOITIER, E. LEMONON, AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, C. GRILLET, A. VUE N. MARKO, JL DELPEUCH JF. PEZARD, R. GEOFFROY P CRANGA, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. CHEVALIER		JF. DEMONGEOT C. ROLLAND - B. ROULON H. BOITTIN

valide la mise à jour partielle du tableau des effectifs avec effet au 15 Février 2026.

8 - Convention entre le Centre Social et l'OPAC 71 pour la gestion des jardins partagés du quartier du Fouettin

E. LEMONON, Adjointe au Maire, informe le conseil municipal que, suite à la dissolution de l'association *Le Fouettin au Soleil*, l'OPAC Saône-et-Loire reprend en direct la gestion des jardins partagés du quartier du Fouettin.

L'OPAC a exprimé le souhait que cette gestion soit assurée dans le cadre d'un partenariat avec le Centre social de la ville de Cluny, afin de garantir la continuité du fonctionnement du jardin, de renforcer sa dimension sociale et de l'ancrer localement.

Dans ce cadre, le Centre social assurera, en lien avec l'OPAC Saône-et-Loire, les missions suivantes :

- En appui de l'OPAC la gestion financière et administrative du jardin partagé
- La gestion comptable : perception des participations financières liées à l'accès aux parcelles, assurances et autres frais, ces éléments étant soumis à validation au sein du comité de pilotage et du comité de suivi ;
- L'appui à l'OPAC Saône-et-Loire dans l'ensemble des démarches financières et administratives liées au jardin partagé ;
- L'animation des activités validées par le comité de suivi (réunions, ateliers, temps collectifs).

Par ailleurs, à travers les activités menées au jardin, la référente famille du Centre social contribuera à l'ouverture du jardin sur l'extérieur, en favorisant les échanges et les liens entre les usagers du Centre social, les habitants du quartier du Fouettin et les membres du jardin partagé.

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 28 Janvier 2026

C Rolland demande si le pilotage des jardins partagés pourrait être redonné à une nouvelle association dans l'hypothèse d'une telle création.

E Lemonon serait très favorable à ce scénario qui lui semble toutefois peu probable.

Les élues insistent sur l'importance des jardins pour le lien social et la solidarité.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
x			

autorise Mme la Maire à signer la convention jointe en annexe et tous les actes à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

9 - Demande de subvention pour le « Remplacement des plaques de polycarbonates du COSEC » au titre de l'appel à projet départemental 2026

MH. BOITIER rappelle que la tempête survenue en août 2023 à Cluny a fortement endommagé les plaques de polycarbonates positionnées en façade sud du COSEC.

Il est nécessaire de les remplacer afin de faire perdurer l'étanchéité du bâtiment. Une consultation pour un marché est en cours afin de sélectionner l'entreprise qui sera en charge des travaux.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 55 000 € HT.

Ces dépenses d'investissement sont éligibles au dispositif de l'appel à projets départemental 2026. Le 19 décembre 2025, la demande d'aide financière a été déposée auprès du Département de Saône-et-Loire.

Afin de compléter le dossier, il est nécessaire de fournir la délibération sollicitant la subvention.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses € HT		Recettes		
Type de dépenses	Montant	Financeurs	Montant	Taux
Travaux	54 992,00	Département - AAP 26 (plafond dépenses de 100 000 € HT)	10 998,40	20 %
		Autofinancement Ville	43 993,60	80 %
TOTAL	54 992,00	TOTAL	54 992,00	100 %

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 28 janvier 2026.

P Cranga demande si le choix de polycarbonates est obligatoire et si d'autres matériaux auraient été possibles.

M Fauvet répond que c'est nécessaire si l'on souhaite conserver la transparence.

MH Boitier indique que ce remplacement permettra de gagner en étanchéité. Il s'agit de faire durer l'existant dans l'attente, à terme, d'une rénovation du bâtiment.

Le Conseil Municipal :

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
x			

- **approuve le plan de financement prévisionnel du projet de remplacement des plaques de polycarbonates du COSEC ;**
- **autorise Mme la maire à solliciter la subvention auprès du Département de Saône-et-Loire au titre de l'AAP 2026, à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette demande de subvention ;**
- **s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention AAP 2026.**

CULTURE ET PATRIMOINE

10 – Musée d'art et d'archéologie - Fin de la campagne de récolement décennal 2016-2025

JL. DELPEUCH, Adjoint au maire, informe le Conseil municipal que conformément aux dispositions des articles L.451-2 et R.451-1 à R.451-5 du Code du patrimoine, le Musée d'art et d'archéologie de Cluny, musée de France, a conduit entre 2014 et 2025 le récolement décennal de ses collections inscrites à l'inventaire réglementaire.

Menées tous les 10 ans, ces campagnes de récolement ont pour objectifs :

- de vérifier la présence physique des biens,
- d'en contrôler l'état,
- de s'assurer de leur localisation,
- de mettre à jour la documentation scientifique et administrative,
- et d'identifier les écarts éventuels (objets manquants, non localisés, à régulariser).

La campagne de récolement 2016-2025 a porté sur l'ensemble des collections conservées par le musée, incluant notamment :

- les collections lapidaires,
- les terres cuites architecturales (TCA),
- les collections archéologiques (faune, lithique, céramique),
- les peintures et arts graphiques,
- les objets d'art et de numismatique.

Le récolement a porté sur les collections conservées au sein du musée d'art et d'archéologie et les collections en dépôt au sein d'autres institutions.

Les opérations ont été conduites par le chargé des collections et de l'inventaire, sous l'autorité de la collectivité propriétaire et en lien avec les services de l'État (DRAC Bourgogne-Franche-Comté), ainsi qu'avec des partenaires scientifiques (notamment dans le cadre du Programme collectif de recherche sur les pavements médiévaux).

En termes de méthodologie, le récolement 2016-2025 a été réalisé selon les procédures réglementaires en vigueur :

- vérification physique des œuvres,
- confrontation avec les registres d'inventaire,
- création ou mise à jour des dossiers d'œuvres,
- constats d'état,
- photographies lorsque cela était possible,
- localisation précise (salles, réserves, dépôts, prêts).

Une attention particulière a été portée aux ensembles historiquement peu documentés et aux collections issues de fouilles anciennes, dont la traçabilité était parfois lacunaire.

Dans le contexte de la campagne 2016-2025, l'année 2025 a été consacrée à la campagne n°28, menée de manière opportune grâce au programme collectif de recherche intitulé *Les carreaux de terre cuite de l'abbaye de Cluny, étude typologique, technique et archéométrique XIIe-XVIIe siècles*, mené par le laboratoire ArAr (UMR 5138 CNRS) sous la direction de Valérie Merle. La création d'une base de données a permis d'isoler les carreaux à l'inventaire du musée des autres provenant des fouilles archéologiques. Cette campagne a permis de mettre à jour et de regrouper les listes existantes et d'établir un inventaire précis de la collection de carreaux de pavements du musée d'Art et d'Archéologie. (Nombre d'objets de la collection récolés : 80).

Le récolement décennal 2016-2025 a permis une amélioration significative de la connaissance des collections ; 5052 objets ou œuvres ont pu être vérifiés sur pièce (5196 depuis 2007).

Cette campagne de récolement a été réalisée dans un contexte contraint, en raison :

- de la localisation des collections réparties entre plusieurs lieux (salles, réserves, combles, dépôts),
- de la rareté historique de la documentation et de la traçabilité limitée de certaines séries,
- des conditions matérielles d'accès,
- et de l'absence d'un logiciel de gestion des collections durant une partie de la période et de l'absence d'un logiciel de gestion des collections durant une partie de la période.

Ces difficultés expliquent la durée du chantier et la nécessité d'un important travail de clarification préalable.

Cette deuxième campagne de récolement décennal a couvert environ 34 % du volume estimé de la collection.

À l'issue du récolement décennal 2014-2025, le Musée d'art et d'archéologie de Cluny dispose désormais d'une vision plus fiable d'une partie des collections, et d'un socle documentaire renforcé pour la recherche scientifique et les projets d'exposition. Le récolement a pleinement rempli son rôle d'outil de gouvernance patrimoniale, en mettant en évidence à la fois les richesses des collections et les priorités à traiter pour leur sauvegarde.

Ce rapport a été présenté en commission CULTURE/PATRIMOINE réunie le 21 janvier 2026.

M Fauvet salue l'arrivée d'Isabelle Dahy en charge de ces questions au CMN.

Le Conseil Municipal, au nom de la Ville de Cluny propriétaire des collections du musée d'art et d'archéologie :

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
x			

- **procède à la validation de la campagne n°28 au titre de l'année 2025, dont le procès-verbal est joint en annexe**
- **valide la clôture du récolement décennal 2016-2025, dont le récapitulatif est joint en annexe**

11 - Convention de partenariat pour la mise en valeur de l'église Notre Dame

JL. DELPEUCH, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil que l'église Notre-Dame de Cluny constitue un élément majeur du patrimoine historique, culturel et architectural de la commune. Située au cœur de la ville, elle nécessite des travaux de préservation du patrimoine, qui contribuent à la valorisation du centre-ville.

Dans la perspective de l'intégration de Cluny au réseau des sites clunisiens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, la commune de Cluny et l'association IMOTEP souhaitent engager sur la durée un programme de travaux d'entretien, de restauration et de mise en valeur de l'église Notre-Dame.

Une étude de diagnostic, réalisée en 2025 par le cabinet 2BDM avec le soutien de la DRAC, établit un bilan sanitaire complet et présente le programme des travaux nécessaires estimés à 6M€, accompagné d'un phasage pluriannuel.

La convention, d'une durée de quinze ans, a pour objectif principal de permettre à l'association IMOTEP de solliciter des actions de mécénat et de partenariat, afin de garantir un financement permettant le lancement des travaux nécessaires.

Ce rapport a été présenté en commission CULTURE ET PATRIMOINE réunie le 21 Janvier 2026.

JL Delpeuch fait une présentation des résultats de l'étude menée par 2BDM et indique les travaux envisagés par tranche. Il précise que les travaux seraient soutenus financièrement par la DRAC et pourraient intégrer un futur contrat Etat/Région.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
x			

- **approuve la convention relative au partenariat entre la Ville et l'association IMOTEP pour la mise en valeur de l'église Notre Dame,**
- **autorise Mme la Maire à signer la convention.**

URBANISME/VOIRIE

12 – Rapport local de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021 2030 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et

d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2030, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ». Le bilan de consommation d'Espaces NAF et le calcul de l'artificialisation nette des sols s'effectuent à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

L'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme présente au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal. Le débat est suivi d'un vote. Le rapport et l'avis du conseil municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1. Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le Conseil Municipal :

C Neve indique que 2 ha ont été consommés, il en reste 5 mais 1/3 en extension, 1/3 en rénovation, 1/3 en densification.

C Rolland explique avoir compris que ces règles sont imposées par des échelons supérieurs mais elle trouve que cette direction drastique peut s'avérer dangereuse dans un contexte de difficulté sur le logement.

JF Demongeot pense que la loi va devoir assouplir ses exigences actuelles.

C Neve répond que l'enjeu est la préservation des terres agricoles.

P Galland indique que le but sera de déconstruire pour reconstruire de manière plus dense, plus en hauteur.

E Lemonon donne l'exemple d'une rénovation actuelle dans Cluny visant à construire 5 logements dans une ancienne grande maison.

M Fauvet indique qu'il sera nécessaire de réviser le PSMV sur le prochain mandat.

JL Delpeuch précise que 10% des logements du Clunisois sont vacants ce qui laisse des possibilités pour le développement. Il complète en indiquant que sur certaines communes 50% sont des résidences secondaires.

M Fauvet conclut avec les chiffres de la démographie française en baisse.

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
x			

- **prend acte du débat tenu sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols et de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.**
- **approuve le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols et de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, tel qu'il est annexé à la présente.**
- **Dit que conformément à l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport et la présente délibération seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional, au président de la communauté de Communes du Clunisois.**
- **autorise Mme la Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

13 – Travaux d'aménagement de la place et la rue Docteur Charles Pleindoux – Attribution du marché

A. GAILLARD, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour des travaux d'aménagement de la place et de la rue Pleindoux.

Ce marché à prix global forfaitaire comporte deux lots (voirie – réseaux divers et espaces verts) et est passé sous la forme d’une procédure adaptée ouverte en vertu des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La consultation a été publiée le 25 novembre 2025 sur le profil acheteur et au BOAMP. 7 entreprises ont valablement répondu avant le 23 décembre 2025 à 12 heures, date et heure limites de remise des offres.

L’analyse des offres a été effectuée sur la base des critères du règlement de la consultation et leur pondération qui sont les suivants :

Critères	Pondération
Valeur technique (sur la base du mémoire technique)	50 %
Prix	40 %
Performances en matière de protection de l'environnement (sur la base du mémoire technique)	10 %

L’estimation, effectuée par les services, s’établissait à 395 000 € HT pour le lot 1 VRD et 53 000 € HT pour le lot 2 Espaces verts.

Suite à l’analyse effectuée par les services de la commune, le classement des candidats est le suivant :

Lot	Entreprise	Note valeur technique /50	Note prix /40	Note performances environnement /10	Note totale /100	Classement
1	COLAS	43	32,50	9	84,50	1
	ID VERDE	43	30,54	9	82,54	2
	EIFFAGE	37	35,02	9	81,02	3
	EUROVIA	39	29,10	9	77,10	4
	ZIEGER	28	40	4	72	5
2	IDVERDE	49	40	9	98	1
	TERIDEAL TARVEL	39	38,50	10	86,50	2
	CHAPEY PAYSAGISTE	39	38,73	7	84,73	3

Il est proposé au Conseil municipal de retenir pour chacun des lots l’offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- Lot 1 VRD : l’offre de COLAS pour un montant de 274 775.04 € HT
- Lot 2 Espaces verts : l’offre de IDVERDE, pour un montant de 39 650,50 € HT.

Ce rapport a été présenté en commission URBANISME/VOIRIE réunie le 27 Janvier 2026.

A Gaillard précise que les travaux commenceront sur le fin du premier trimestre pour une durée de 7 mois avec les espaces verts. Des perturbations sur le secteur seront à prévoir.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L’UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
x			

- attribue les marchés de travaux pour l’aménagement de la place et la rue Pleindoux aux entreprises suivantes :
 - Lot 1 : COLAS pour un montant de 274 775,04 € HT,
 - Lot 2 : IDVERDE pour un montant de 39 650,50 € HT,
- autorise Mme la Maire à les signer.

FINANCES - AFFAIRES GENERALES

14 – Vœu du Conseil municipal relatif au maintien de la section BTS « Conseil et Commercialisation de Solutions Techniques » (CCST) du lycée La Prat's

Vu l'information portée à la connaissance de l'Assemblée par Madame la Maire, M Fauvet, concernant le risque de fermeture de la section de BTS « Conseil et Commercialisation de Solutions Techniques » (CCST) du lycée La Prat's, formation ouverte en 1969 et historiquement la première de ce type en Saône-et-Loire,

Considérant que cette éventuelle fermeture s'inscrirait dans une perspective de regroupement de l'offre de formation au lycée René Cassin de Mâcon, et qu'elle a suscité de vives réactions au sein de la communauté éducative locale ainsi que parmi les parents d'élèves, interpellant légitimement la municipalité de Cluny,

Considérant que cette décision serait incompréhensible au regard des signes de reprise observés cette année, la section CCST comptant actuellement un effectif comparable à celui des formations homologues du département,

Considérant que la réfection totale et récente de l'internat du lycée renforce significativement l'attractivité de l'établissement et de cette formation, notamment grâce à des conditions d'hébergement et d'étude favorables à l'accueil d'élèves issus de familles aux revenus modestes,

Considérant que l'implantation du lycée au cœur d'une ville universitaire à taille humaine, dotée d'une offre culturelle dynamique et d'une ambiance familiale reconnue, contribue à un climat propice à la réussite scolaire et au bon fonctionnement de l'ascenseur social,

Considérant que le lycée est situé à proximité immédiate de nombreux bassins industriels et manufacturiers — Clunisois, Creusot-Montceau, Chalon-sur-Saône, Mâcon et Lyon — dont le barycentre se situe à Cluny, garantissant historiquement à la section CCST d'excellents résultats en matière d'insertion professionnelle des diplômés et des apprentis, et que les origines géographiques des étudiants correspondent précisément à ce bassin d'emploi,

Considérant qu'au regard des principes d'un aménagement équilibré du territoire, la concentration de cette offre de formation dans une ville plus grande et moins centrale serait dépourvue de logique tant sur le plan du recrutement que de l'employabilité,

Considérant que la municipalité partage pleinement la conviction de l'équipe pédagogique et de la direction du lycée quant au potentiel de cette filière, notamment à destination des bacheliers professionnels et technologiques ainsi que des élèves en recherche de réorientation,

Considérant que le lycée se déclare prêt à relever les défis d'une montée en puissance de la filière, porté par une équipe enseignante engagée dans l'innovation pédagogique et s'appuyant sur :

- Une très bonne connaissance des métiers, avec des enseignants souvent bivalents (économie, gestion et techniques industrielles),
- Un cadre de travail exceptionnel favorisant l'accompagnement personnalisé des élèves,
- Un réseau industriel solide et historiquement ancré sur le territoire bourguignon et au-delà,
- Un projet d'ouverture d'une demi-section préparant au baccalauréat STMG, en articulation avec la demi-section STI2D déjà existante,

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 28 janvier 2026.

Le Conseil Municipal :

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
x			

- *Emet le vœu que la section de BTS CCST du lycée La Prats de Cluny soit maintenue et poursuivie dans le cadre d'un fonctionnement de type « laboratoire pédagogique », avec une base de recrutement comprise entre 15 et 20 étudiants, sous statuts scolaire, apprentissage et/ou formation continue.*
- *Emet le vœu d'une d'ouverture d'une demi-section préparant au baccalauréat STMG, en articulation avec la demi-section STI2D déjà existante.*
- *Prend acte de l'envoi d'un courrier conjoint adressé :*

- *au Président du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,*
- *à Madame la rectrice de l'Académie de Dijon,*
- *à Madame la DASEN de l'Académie de Mâcon,*

afin de solliciter une rencontre permettant d'examiner ces propositions conciliant cohérence territoriale, pertinence pédagogique et optimisation des moyens, et offrant des perspectives durables pour le lycée et le site d'enseignement de Cluny.

- *Invite l'ensemble des autorités compétentes à reconsidérer le projet de fermeture de cette section.*

Questions diverses

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal représentant la liste « CLUNY EN CLUNISOIS » a fait parvenir la question diverse suivante :

Selon des informations indirectes, il semble que le réseau d'eaux pluviales de la rue des Trépassés, serait raccordé directement sur une tuyauterie d'eaux usées sur la même rue. Est-ce exact ?

Si c'est le cas, il y a deux conséquences : d'une part cela contrevient à la réglementation qui impose la séparation des réseaux et d'autre part cela conduit à une mauvaise utilisation de la station d'épuration et à des frais de fonctionnement supplémentaires que devront supporter les citoyens.

Alors que voici, une décennie maintenant, les Clunisois sont appelés à faire un effort financier, tant collectif qu'individuel pour bon nombre d'entre eux, pour séparer les pluviales des eaux usées, on serait retourné en arrière en 2026 ?

Par ailleurs, compte-tenu de la séparation des compétences eaux usées/eaux pluviales entre ville de Cluny et Communauté de communes, ce raccordement irrégulier n'a pu se faire qu'avec l'accord de cette dernière.

Mais tout ceci est peut-être inexact. Qu'en est-il ?

A Gaillard répond que les travaux n'ont pas concerné le réseau d'assainissement qui se trouve être un réseau unitaire sur ce secteur (comme 60% du linéaire de la Ville).

Le schéma directeur assainissement est en cours d'étude au niveau de la Communauté de Communes du Clunisois. Il n'existe pas de schéma directeur eaux pluviales pour le moment.

P Galland, Conseiller Municipal représentant la liste « CLUNY DANS LE BON SENS » a fait parvenir la question diverse suivante :

Implantation d'une antenne de radio téléphonie secteur de la Corbette ?

Sur un terrain privé situé le long de la ligne TGV et au droit de la déchetterie il est prévu l'implantation d'une antenne de radio téléphonie. Habituellement, pour ce genre d'implantation, les opérateurs proposent aux collectivités de leur louer un terrain leur appartenant.

- La société FREE a-t-elle contacté la mairie pour lui faire ce type de proposition ?
- Quelle a été la réponse de la mairie ?

→ Peut-on faire marche arrière et proposer à cette société un terrain communal, ainsi les locations bénéficieraient à la collectivité et non à un particulier ?

C Neve répond que la demande a bien été faite à la Ville pour combler 2 secondes de zone blanche pour les usagers du TGV qui utilisent free. La ville a refusé l'implantation sur un terrain communal en ce sens. L'opérateur a alors sollicité des propriétaires privés. Un recours gracieux a été déposé par les riverains auprès de la commune.

P Galland indique que le maire ne peut pas s'opposer à l'implantation d'antennes. Dès lors, soit on met un mouvement place avec des associations pour retarder et dissuader l'implantation d'antennes ; soit on essaie de valoriser les antennes sur des terrains communaux.

M Fauvet précise que les riverains vont être rencontrés prochainement pour définir de manière conjointe la stratégie.

JF Demongeot demande la position de la Ville au sujet de la vente de l'Hôtel Dieu.

JL Delpuech répond que si l'Hôtel Dieu est vendu, la salle de danse devrait déménager. Dans cette optique, la CCC va lancer une expertise pour réfléchir à un regroupement des activités de musique et danse soit aux Tanneries, soit dans une partie de l'Hôtel Dieu. Il s'agit de donner aux prochaines équipes des éléments d'aide à la décision.

La séance est levée à 21h30.

Prochain conseil municipal le 4 mars 2026 à 18h30

La/le Secrétaire de Séance	Mme la Maire
	

